



Association
des Architectes
en pratique privée
du Québec

Consultations sur le projet de Politique de développement culturel 2017-2022 de Montréal

Savoir conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique

Mémoire déposé à la Commission sur la culture, le patrimoine et
les sports de la Ville de Montréal
par l'Association des Architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ)

Mars 2017

Table des matières

| | |
|--|----|
| Table des matières..... | 2 |
| En résumé..... | 3 |
| Présentation de l'Association des Architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ)..... | 4 |
| Introduction..... | 5 |
| Favoriser une approche globale et cohérente pour le cadre bâti montréalais..... | 6 |
| Recentrer l'ensemble de la commande municipale autour de la qualité architecturale..... | 7 |
| Placer les architectes au cœur des projets et reconnaître leur droit d'auteur..... | 8 |
| Stimuler la concurrence et la relève en architecture, encourager le recours aux architectes pour les petits projets..... | 9 |
| Pour conclure..... | 11 |

En résumé

L'AAPPQ regroupe près de 400 bureaux d'architectes du Québec, qui sont tous des PME. Son objectif est de renforcer le rôle des architectes, notamment dans la commande publique, pour réaliser des projets de qualité et favoriser une saine concurrence.

Les commentaires de l'AAPPQ sur le projet de Politique de développement culturel de Montréal portent sur la prise en compte de l'architecture de qualité, généralement associée au terme générique « design » dans ce projet de Politique.

L'AAPPQ salue les initiatives prises depuis des années pour que l'architecture de qualité, et les architectes, soient considérés dans la politique de la ville, notamment avec le Bureau du design et l'organisation de concours d'architecture. Nous pensons néanmoins qu'il est temps d'aller plus loin et de considérer l'ensemble de l'environnement bâti comme patrimoine culturel, au-delà des projets d'exception. Nous proposons les recommandations ci-dessous.

L'AAPPQ recommande que la nouvelle politique culturelle :

- Prévoit la mise en place d'une politique municipale de l'architecture pour améliorer la qualité de l'ensemble du patrimoine bâti et permettre une approche coordonnée et cohérente par l'ensemble des services municipaux et les arrondissements.
- Intègre que la politique de gestion contractuelle soit revue pour prendre en compte les spécificités des services professionnels en architecture, en privilégiant la sélection basée sur la qualité comme mode d'octroi de contrats pour les bureaux d'architectes.
- Confirme le rôle central de l'architecte dans les projets de bâtiments et s'engage à favoriser :
 - l'attribution de mandats qui permettent une vision et une gestion continues de l'architecte, depuis la planification, la conception, la coordination jusqu'à la surveillance; en évitant de morceler les mandats en architecture ;
 - le recours à des professionnels en architecture en amont des projets, dès les étapes de planification, notamment pour élaborer les programmes fonctionnels et techniques.
- Contribue à la reconnaissance des architectes en tant que professionnels et créateurs, en :
 - réaffirmant que les ouvrages conçus par des architectes sont protégés par le droit d'auteur et ne plus demander dans les clauses contractuelles de ses contrats des cessions totales de leurs droits d'auteur;
 - encourageant l'inscription du nom des architectes concepteurs sur les bâtiments municipaux.
- Favorise l'ouverture de la commande publique à la relève et l'innovation en adaptant les critères de sélection des bureaux d'architectes pour la commande municipale et en mettant en place une réflexion concertée avec les firmes d'architecture pour mettre en place d'autres initiatives.
- Prévoit que la ville revoie ses modèles de contrat pour services d'architecture en concertation avec l'industrie, afin d'encourager la participation des bureaux d'architectes aux appels d'offres.
- Encourage le recours à des architectes dans tous les projets de construction en mettant en place des mécanismes qui simplifient l'obtention des permis de construire ou de travaux pour tout projet de construction ou de rénovation encadré par un architecte, même lorsque la loi ne l'y oblige pas.

Présentation de l'Association des Architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ)

Organisme à but non lucratif créé en 1977, l'Association des Architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ) représente et défend les intérêts de près de 400 firmes d'architecture québécoises de toutes tailles auprès des pouvoirs publics et des donneurs d'ouvrage.

Rappelons que le secteur de l'architecture privée au Québec est composé exclusivement de PME ; 81 % des bureaux d'architectes ont 10 employés et moins et environ 55 % de leur chiffre d'affaires provient du secteur public. L'Île de Montréal compte 55 % de l'ensemble des entreprises d'architecture du Québec.

La mission de l'AAPPQ : renforcer le rôle de l'architecte en pratique privée, qui, en tant qu'un des principaux garants de la qualité du cadre bâti, participe activement au développement économique, social et culturel de la société québécoise.

Dans le cadre de ses activités, l'AAPPQ collabore notamment avec les ministères, organismes publics et les municipalités, pour favoriser une saine concurrence et améliorer l'accès à la commande publique d'un maximum de bureaux d'architectes. En participant à des consultations ou à des groupes de travail, l'AAPPQ contribue à améliorer les collaborations entre donneurs d'ouvrage et professionnels de l'architecture.

L'Association établit également des relations durables et constructives avec les autres acteurs de l'industrie de la construction (ingénieurs, autres professions du design, entrepreneurs, architectes des autres provinces canadiennes, etc.) afin d'améliorer la collaboration dans ce milieu pluridisciplinaire et complexe.

www.aappq.qc.ca

Introduction

Comme le mentionne le projet de Politique de développement culturel 2017 – 2022, l'architecture est une composante importante de l'identité d'une ville. Parce qu'elle est le reflet des modes de vie et de leur évolution, elle est l'expression d'un héritage culturel populaire et durable. Le patrimoine architectural ne concerne pas seulement les édifices à caractère historique : les constructions d'aujourd'hui sont le patrimoine bâti de demain, avec une durée de vie qui s'étale sur des décennies, voire des siècles.

L'architecture est omniprésente. Elle a un impact sur la qualité de vie de tous les citoyens. Si elle est accessible au plus grand nombre, elle s'impose aussi à tous. En effet, les citoyens choisissent d'aller voir un concert, une exposition ou de lire un livre : ils choisissent rarement leur environnement bâti : c'est leur cadre de vie.

L'architecture est une discipline multidisciplinaire de création et d'innovation, et l'architecte en est le pivot. Au cœur de la planification des besoins et de la conception, l'architecte doit être considéré et valorisé en tant que créateur, et son rôle affirmé au cœur de l'identité culturelle architecturale québécoise.

L'architecture, c'est aussi une discipline créatrice de valeur économique. Un environnement bâti de qualité a des impacts sociaux, économiques et culturels importants. La qualité des bâtiments augmente la valeur économique des communautés et l'attrait des quartiers (affaires, touristique, etc.). Elle améliore également la qualité de vie des habitants et la productivité des travailleurs. Les enjeux environnementaux et énergétiques actuels supposent aussi que les bâtiments soient durables et innovants.

Le patrimoine culturel architectural d'une ville ne se limite pas à quelques édifices emblématiques, mais bien à l'ensemble de l'aménagement bâti.

La Ville de Montréal a été précurseur dans la prise en compte de l'architecture de qualité, en créant en 1991 le poste de Commissaire au design, puis le Bureau du Design accompagnant sa désignation de Ville UNESCO de design. L'AAPPQ souligne ce bilan qu'elle considère comme très positif, permettant d'initier de nombreux projets de qualité, notamment par l'organisation de concours d'architecture. L'AAPPQ est également d'accord avec les trois grandes priorités énoncées dans le projet de Politique de développement culturel concernant le design (dont l'architecture), que sont :

- À titre de ville exemplaire, stimuler la qualité en matière de design sur tout le territoire en facilitant la pratique des concours, ateliers et panels de design ;
- À titre de ville laboratoire, accueillir l'innovation et la créativité, en servant de banc d'essai pour des solutions novatrices et en s'ouvrant au risque de l'innovation lorsque la commande s'y prête ;
- À titre de ville d'entrepreneurs, favoriser l'émergence et le succès de la relève en design par l'accès à la commande municipale, le mentorat et les partenariats.

Néanmoins, l'AAPPQ pense que Montréal est mûre pour aller plus loin et que la nouvelle Politique culturelle de la Ville est une occasion de poser des orientations concrètes afin que la prise en compte de la qualité architecturale ne soit pas seulement réservée à des projets d'exception ou des biens culturels, mais bien transversale à tous les projets d'aménagement bâti qui compose le patrimoine culturel de Montréal. Notamment l'accès à la commande municipale par les architectes et la relève, sujet qui préoccupe l'AAPPQ.

Favoriser une approche globale et cohérente pour le cadre bâti montréalais

L'architecture est une discipline transversale et a des répercussions sur le quotidien des citoyens : elle touche donc de multiples services de l'administration municipale. Si le projet de politique culturelle mentionne cette transversalité et l'illustre notamment avec les liens étroits entre les Service du développement économique et le Bureau du design, l'AAPPQ pense que ce n'est pas suffisant. Si la Ville de Montréal veut être un donneur d'ouvrage exemplaire et stimuler la qualité architecturale pour tous les projets (et pas seulement ceux issus de concours avec le Bureau de design), elle doit avoir une approche plus globale et cohérente.

C'est pourquoi l'AAPPQ, comme le préconise l'Ordre des architectes du Québec, recommande à la Ville de Montréal d'élaborer une politique municipale d'architecture, permettant de définir une vision collective de l'avenir de son identité culturelle architecturale. Ce genre de politique permet de définir de grands objectifs communs et de grands principes, comme par exemple : Quelles ambitions a-t-on pour le cadre bâti et les espaces publics à Montréal ? Sur quels critères qualitatifs fonder les bâtiments de demain ? Comment favoriser la qualité en architecture dans les appels d'offres ? Comment encourager les architectes de la relève et l'innovation ? Comment allier objectifs de développement durable et nouvelles constructions ? Quelle vision pour les bâtiments patrimoniaux ? Comment agir en concertation avec les professionnels en architecture ? Comment encourager les citoyens à faire affaire avec des architectes ? Etc.

Cette politique permettrait aussi d'énoncer des balises qui serviraient de guide aux différents services municipaux concernés et pourrait permettre une meilleure coordination, ainsi qu'une vision transversale et cohérente pour l'ensemble des projets de bâtiments. Cette politique pourrait reprendre des recommandations émises dans ce mémoire, concernant la commande municipale, la reconnaissance des architectes dans les projets ou la stimulation de la création architecturale.

Ainsi, cette politique permettrait d'arrimer les actions entre les directions et services de la Ville, des services d'approvisionnement gérant les appels d'offres, aux infrastructures ou à la culture, en passant par le développement durable ou la gestion et planification immobilière. Cette politique pourrait aussi émettre des orientations et mécanismes applicables par les arrondissements.

Avec une politique municipale d'architecture, l'ensemble de l'environnement bâti pourrait être considéré comme étant partie intégrante de la culture identitaire de Montréal.

| |
|---|
| <p>L'AAPPQ recommande que la nouvelle Politique culturelle fasse mention de la mise en place d'une politique municipale de l'architecture pour améliorer la qualité de l'ensemble du patrimoine bâti et permettre une approche coordonnée et cohérente par l'ensemble des services municipaux et les arrondissements.</p> |
|---|

Recentrer l'ensemble de la commande municipale autour de la qualité architecturale

Un des moyens d'optimiser la qualité architecturale repose sur la manière de sectionner les professionnels. Si la Ville de Montréal l'a compris très tôt pour les projets d'envergure ou culturels en organisant des concours d'architecture, qu'en est-il pour tous les autres projets municipaux ? Alors que le projet de Politique culturelle de Montréal ambitionne que la Ville soit un donneur d'ouvrage exemplaire, le document est avare de précisions pour atteindre cet objectif. L'AAPPQ craint que ce vœu ne demeure pieux si le mode d'octroi de contrats pour services professionnels en architecture n'est pas revu en profondeur pour favoriser la qualité architecturale.

Aujourd'hui, la sélection des architectes pour les contrats de plus de 25 000\$ se fait sur la base d'un rapport qualité-prix, appelé « système à deux enveloppes », dont la formule revient dans la quasi-totalité des cas à choisir le plus bas soumissionnaire parmi ceux qualifiés à la première étape. Ce dispositif a été dénoncé par la très grande majorité des acteurs du secteur de la construction (dont l'AAPPQ), des observateurs et des donneurs d'ordre publics, qui dénoncent des conséquences négatives pour la qualité de projets, la concurrence et la compétitivité.

Le projet de Loi 122 (loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité), déposé en décembre dernier par le gouvernement, vient assouplir cette règle en proposant deux alternatives pour choisir les professionnels architectes. Comme l'a démontré l'AAPPQ dans son mémoire¹ et lors des auditions publiques, ce projet de Loi ne règlera pas les problèmes soulevés par les modes d'octroi de contrats des professionnels actuellement en cours. Les deux solutions proposées reproduisent les mêmes erreurs que dans la situation actuelle, en incluant notamment un facteur prix dans la pondération des offres de services : cela ne favorise pas le développement d'une architecture de qualité, ni la concurrence, l'innovation, ni l'accès à la commande pour la relève et les bureaux d'architectes locaux.

L'AAPPQ défend la sélection basée sur la qualité (SBQ) aussi appelée la sélection basée sur les compétences (SBC), qui est le mode de sélection permettant de réaliser des projets d'une meilleure qualité, avec des coûts optimisés sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment. Ce mode de sélection évalue dans un premier temps uniquement les compétences et l'expérience des professionnels sur des critères définis en fonction des besoins spécifiques au projet. Une fois le professionnel choisi, une négociation sur les honoraires est entreprise sur la base d'une grille tarifaire. C'est le mode de sélection défendu par l'Ordre des architectes du Québec, dont la mission est de protéger le public ou de l'Institut Royal d'Architecture du Canada, ainsi que plusieurs grands donneurs d'ordre publics. Une des déclinaisons de ce mode de sélection sont les concours d'architecture : un processus d'attribution de la commande en architecture qui repose sur l'évaluation comparative de propositions soumises (concepts) par plusieurs architectes, que Montréal reconnaît comme exemplaire pour de grands projets.

¹ Consultations sur le projet de loi n°122, Mémoire déposé à la Commission de l'aménagement du territoire par l'Association des Architectes en pratique privée du Québec. Février 2017. [Consultable ici](#)

L'AAPPQ ne souhaite pas l'organisation de concours d'architecture pour tous les projets, ce serait irréalisable, mais nous recommandons que la méthode à privilégier comme mode d'octroi de contrats pour les professionnels architectes soit la sélection basée sur la qualité. Si le projet de Loi 122 n'est pas amendé en ce sens, l'AAPPQ propose que la Ville de Montréal intègre la sélection basée sur la qualité dans sa politique de gestion contractuelle comme mode d'octroi de contrats pour services d'architecture. L'AAPPQ recommande aussi que dans l'utilisation d'une formule avec prix imposée par le législateur, la pondération du facteur prix soit réduite au minimum dans la politique de gestion contractuelle.

L'AAPPQ propose que la Politique culturelle prévoie que Montréal intègre dans sa politique de gestion contractuelle les spécificités des services professionnels en architecture, en privilégiant la sélection basée sur la qualité comme mode d'octroi de contrats pour les bureaux d'architectes.

Placer les architectes au cœur des projets et reconnaître leur droit d'auteur

Chaque nouveau projet d'architecture est un prototype et les architectes sont les professionnels concepteurs de ces lieux de vie, d'éducation, de travail ou de soins et interviennent très en amont des projets. La qualité d'un bâtiment est tributaire du lien contractuel et de l'échange continu entre la firme d'architecture et son client. Au-delà d'être des fournisseurs de services, les architectes sont les conseillers stratégiques des donneurs d'ouvrage pendant tout le processus de planification, de conception et de construction d'un bâtiment, en les accompagnant pour définir et concrétiser au mieux leur projet. Ils sont formés pour être les concepteurs et les coordonnateurs des projets. L'architecte doit normalement intervenir lors de l'élaboration des Programmes fonctionnels et techniques (PFT), alors que s'effectue l'évaluation des besoins au moyen d'entrevues avec les usagers et d'études complexes et que sont élaborés les budgets préliminaires. Les PFT sont de moins en moins confiés à des firmes spécialisées en architecture ; nous avons constaté qu'ils peuvent être commandés à des firmes de génie-conseil et parfois même, à des firmes comptables.

Depuis plusieurs années, avec l'augmentation de la pression financière, les projets de bâtiments sont de plus en plus abordés d'un point de vue uniquement comptable, juridique et normatif, avant d'être considérés comme des projets d'architecture qui doivent répondre aux besoins des usagers. L'AAPPQ constate un nombre croissant de projets où les mandats sont morcelés : il existe alors une rupture grandissante entre les besoins du client et la mission de l'architecte responsable, ce qui affecte la qualité des bâtiments. Les notions de planification et de design sont de plus en plus évacuées au profit de notions strictement financières et juridiques.

L'AAPPQ préconise que la Politique culturelle confirme le rôle central de l'architecte dans les projets de bâtiments et s'engage à favoriser notamment :

- L'attribution de mandats qui permettent une vision et une gestion continues de l'architecte, depuis la planification, la conception, la coordination jusqu'à la surveillance; en évitant de morceler les mandats en architecture.
- Le recours à des professionnels en architecture en amont des projets, dès les étapes de planification, notamment pour élaborer les PFT.

Un autre aspect est également révélateur de la considération de la Ville à l'égard de la création architecturale : la notion de droit d'auteur et de reconnaissance de la création. Les architectes sont protégés par le droit d'auteur et ils bénéficient d'un droit moral sur leurs créations. Or, pratiquement, la Ville de Montréal demande aux architectes de céder leurs droits d'auteur et de renoncer à leurs droits moraux. Le fait que l'architecte conserve son droit d'auteur sur ses plans et œuvres ne lui donne pas un contrôle sur l'exploitation ou l'utilisation du bâtiment. Ce droit est cependant très important pour les architectes ; il permet de protéger les conceptions originales contre le plagiat. À quoi cette protection de la loi servira-t-elle si tous les donneurs d'ouvrage exigent d'y renoncer ? Comment dire que Montréal défend ses créateurs si elle ne reconnaît pas l'importance du respect de leurs droits d'auteur ?

La reconnaissance créative des architectes se manifeste aussi par la possibilité de signer les bâtiments qu'ils créent. Force est de constater qu'aujourd'hui cette pratique est très rare. Pourtant, la signature sur un bâtiment permet de reconnaître le talent créatif des architectes, de sensibiliser le grand public à l'architecture et de responsabiliser les architectes sur la qualité de leur travail. Cette approche se fait dans de nombreux pays, dont la France qui vient de réaffirmer ce principe dans la nouvelle loi sur la création.

L'AAPPQ recommande que la politique culturelle de Montréal contribue à la reconnaissance des architectes en tant que professionnels et créateurs, en :

- réaffirmant que les ouvrages conçus par des architectes sont protégés par le droit d'auteur et ne plus demander dans les clauses contractuelles de ses contrats des cessions totales de leurs droits d'auteur.
- encourageant l'inscription du nom des architectes concepteurs sur les bâtiments municipaux.

Stimuler la concurrence et la relève en architecture, encourager le recours aux architectes pour les petits projets

Un des moyens de stimuler la création, l'innovation et la relève en architecture est l'organisation de concours d'architecture. Montréal l'a compris et l'AAPPQ réitère son soutien à de telles initiatives. Mais les projets qui font l'objet de concours restent l'exception. Alors que Montréal est le premier donneur d'ouvrage de services d'architecture du Québec, comment stimuler la concurrence et encourager l'accès à la commande municipale des firmes de la relève, favoriser la création et le recours aux architectes.

L'AAPPQ propose d'agir sur trois leviers : les critères de sélection dans les appels d'offres, les clauses contractuelles, ainsi que sur les mécanismes entourant les permis de construction.

Un des freins à l'accès à la commande publique pour les architectes de la relève sont les critères de sélection prévus dans les appels d'offres municipaux. Sous prétexte de prendre le minimum de risque, la tendance est grande d'imposer aux soumissionnaires des critères très stricts qui ont pour effet de fermer le marché à un grand nombre de candidats. Par exemple, il est souvent demandé aux bureaux d'architecture d'avoir réalisé les mêmes types de bâtiments, dans une courte période. L'exigence d'expérience des firmes peut aussi être démesurée par rapport à la taille des projets. De tels critères restrictifs sont donc contre-productifs et nuisent à la stimulation par une saine

compétition et limite l'accès au marché de nouvelles firmes. Par exemple, les termes « projets similaires » et « projets semblables » que les firmes doivent avoir faits pour être éligibles peuvent être remplacés par projets « pertinents ». La firme peut alors présenter dans sa candidature des projets qui ne sont pas uniquement de nature ou d'envergure semblables mais également en termes de concepts, de défis à relever, de compréhension de mandat similaires. Le nombre de projets exigés peut aussi être revu à la baisse. D'autres initiatives peuvent aussi être envisagées pour encourager la relève, comme des principes de mentorat ou des associations de type consortiums entre jeunes firmes et bureaux plus expérimentés.

L'AAPPQ propose que la Politique culturelle favorise l'ouverture de la commande publique à la relève et l'innovation en adaptant les critères d'évaluation et de pondération des bureaux d'architectes pour la commande municipale et en mettant en place une réflexion concertée avec les firmes d'architecture pour convenir d'autres initiatives.

L'AAPPQ reçoit de nombreuses plaintes de ses bureaux membres qui constatent des clauses contractuelles trop contraignantes, engageant leur responsabilité professionnelle au-delà de ce que couvrent leurs assurances et leur faisant prendre des risques d'affaires trop importants : ils s'abstiennent donc de participer aux appels d'offres. La Ville de Montréal se prive donc d'un bassin important de soumissionnaires et ne peut pas faire jouer pleinement la concurrence et la compétitivité. L'AAPPQ constate que beaucoup de contrats sont issus de modèles élaborés par la Ville centre, puis modifiés par les arrondissements, et intègrent parfois des clauses qui ne sont pas adaptées aux services d'architecture. Ces clauses peuvent concerner des garanties de soumission, courantes pour les contrats avec les entrepreneurs mais inadaptées pour les services d'architecture, ou des clauses de pénalités de retard sans égard à la responsabilité professionnelle de l'architecte, ou encore la cession totale des droits d'auteur. Conséquemment, la Ville se prive de l'accès à une diversité de firmes d'architecture de qualité pour réaliser des projets structurants pour la municipalité. Tout en comprenant les préoccupations de Montréal d'obtenir des garanties et protections dans l'utilisation judicieuse des fonds publics, nous croyons que ce type de clause restreint l'attrait des appels d'offres de Montréal.

L'AAPPQ recommande que l'ensemble des modèles de contrats pour services d'architecture soient revus et élaborés en concertation avec l'industrie, c'est-à-dire les firmes d'architecture. Cette démarche a été conduite avec de grands donneurs d'ordre publics comme la Société québécoise des infrastructures, et permet d'instaurer un échange constructif entre professionnels et donneurs d'ouvrage. L'AAPPQ est à la disposition de la Ville de Montréal pour participer à ce travail collaboratif.

L'AAPPQ propose que la Politique culturelle de Montréal prévoit que la Ville revoit ses modèles de contrat pour services d'architecture en concertation avec l'industrie afin d'encourager la participation des bureaux d'architectes aux appels d'offres.

Selon la Loi sur les architectes, sauf exceptions, il n'est pas obligatoire de faire appel à un architecte pour les bâtiments de moins de 300 m² et de moins de trois étages, pour les habitations unifamiliales isolées ou pour tout travaux de rénovation qui ne changent pas l'usage du bâtiment ou impactent sa structure. Les architectes sont donc peu présents dans le marché résidentiel des particuliers ou des petits bâtiments commerciaux : cette situation participe à l'appauvrissement de nos aménagements urbains.

Par ailleurs, les particuliers qui veulent faire affaire avec un architecte ne disposent d'aucun avantage ou simplification administrative pour la réalisation de leur projet. Il nous est souvent rapporté que les projets qui innovent et sortent un peu de l'ordinaire sont bloqués ou n'obtiennent pas les autorisations nécessaires, notamment de la part des Comités consultatifs d'urbanisme dans les villes.

Pourtant, le fait de faire appel à un architecte qualifié, avec une expertise et un savoir-faire multidisciplinaire, est un atout pour un projet de construction quel qu'il soit.

L'AAPPQ est consciente que l'émission des permis et le fonctionnement des Comités consultatifs d'urbanisme sont des compétences des arrondissements, mais souhaite que la Ville centre initie une réflexion globale et émette des orientations qui pourraient être déployées sur tout le territoire de la métropole.

L'AAPPQ recommande que Montréal encourage le recours à des architectes dans tous les projets de construction en mettant en place des mécanismes qui simplifient l'obtention des permis de construire ou de travaux pour tout projet de construction ou de rénovation encadré par un architecte, même lorsque la loi ne l'y oblige pas.

Pour conclure

L'AAPPQ salue les grandes priorités du projet de Politique culturelle concernant le design et l'architecture. Elle croit néanmoins que, considérant l'omniprésence de l'architecture dans l'environnement des citoyens, cette Politique doit affirmer des orientations plus ambitieuses pour encourager la qualité architecturale dans l'ensemble des projets, au-delà des concours d'architecture. Dans cet objectif, la concertation avec l'industrie – dont les bureaux d'architectes – est indispensable : l'AAPPQ propose bien entendu son entière collaboration à la Ville de Montréal pour l'étude de la mise en œuvre de ces recommandations, dans le cadre de groupes de travail ou de consultations ultérieures.

Association des Architectes en pratique privée du Québec

AAPPQ

420, rue McGill

Bureau 302

Montréal, QC, H2Y 2G1

514 937-4140

aappq@aappq.qc.ca

www.aappq.qc.ca